

Règlement ministériel du 27 juin 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR332 entre Eselborn et la « Zone Industrielle Eselborn-Lentzweiler » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de canalisation, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR332 entre Eselborn et la « Zone Industrielle Eselborn-Lentzweiler »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR332 (PK 2415 – 3500) entre Eselborn et la « Zone Industrielle Eselborn-Lentzweiler ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 28 juin 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 27 juin 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch